



DEPARTEMENT DU  
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE  
L'HAY-LES-ROSES

**OBJET :**  
**DROIT D'INTERPELLATION**  
**POPULAIRE**

Nombre des membres composant le Conseil municipal.....	39
En exercice.....	39
Présents à la séance.....	34
Représenté par mandat.....	5
Absent.....	0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre,  
les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire  
le dix novembre deux mille vingt, se sont réunis par visio-conférence diffusée  
en direct sur une chaine Vimeo conformément aux dispositions de l'article 6  
de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 portant prorogation de l'état  
d'urgence sanitaire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire  
M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN,  
Mme Caroline CARLIER, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laetitia  
BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, Mme Lucie GUILLET, M. Dominique  
LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia  
TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT,  
Mme Christine RESCOUSSIE, Mme Catherine BUSSON, M. Robert  
ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Emmanuelle MAZUET,  
Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel  
JEANJEAN, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, Mme Angélique  
SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle  
ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT, M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire  
AULIARD, M. Maxime MEGRET-MERGER.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Maëlle BOUGLET	à	M. Denis HERCULE
M. Pierre-Yves ROBIN	à	M. Camille VIELHESCAZE
M. Thomas KEKENBOSCH	à	Mme Laetitia BOUTRAIS
Mme Fatoumata BAKILY	à	M. Mohammadou GALOKO
M. Pascal CASTILLON	à	M. Sébastien TROUILLAS

M. Mattéo ALMOSNINO a été désigné pour assurer les fonctions de  
Secrétaire, qu'il a acceptées.

M. Christophe BEY, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre  
d'auxiliaire.

Certifié exécutoire par la Maire,  
Compte tenu de la réception en Préfecture le 21/11/20  
Et de la notification / affichage le 21/11/20

Pour la Maire, Par délégation,  
Le Directeur Général des services,  
**Christophe BEY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020****DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES****OBJET : DROIT D'INTERPELLATION POPULAIRE**

La Ville de Cachan a initié depuis de nombreuses années une démarche participative afin d'associer les Cachanais aux décisions relevant du champ de compétences de la commune que ce soit au sein des comités de quartier devenus conseils de quartier, des instances de concertation que sont le Conseil des étrangers, le Conseil des enfants ou dans le cadre de la démarche « Parlons ensemble de Cachan » et le budget participatif.

Depuis 2014, la Ville a également choisi de permettre aux Cachanais de plus de 18 ans, via le droit d'interpellation populaire, de proposer l'inscription d'un sujet d'intérêt local à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Cette procédure qui complète celles du référendum décisionnel local et des référendums consultatifs vient renforcer l'expression citoyenne et s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de permettre à chaque habitant d'être un acteur de sa ville.

Aujourd'hui, la Ville de Cachan souhaite aller plus loin en proposant ce droit d'interpellation populaire aux Cachanais de plus de seize ans et ainsi permettre à un public plus large de s'exprimer sur les affaires communales. Cette modification et le fait de retenir un seuil de signatures de 650 personnes sont plus favorables à l'expression citoyenne que les modalités retenues en 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°20.7.51. du 19 novembre 2020 et notamment son article 22,

**VU** la délibération n° 14.9.22 instituant le droit d'interpellation populaire sur la Commune de Cachan,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir de façon précise les modalités de mise en œuvre, y compris via internet, du droit d'interpellation populaire qui renforce l'expression citoyenne

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sous la forme d'une pétition, le droit d'interpellation populaire permet aux Cachanais de plus de 16 ans de proposer l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal, dès lors qu'il relève du champ de compétences de la commune. Est considérée comme Cachanais toute personne qui peut justifier de sa domiciliation régulière dans la commune.

**ARTICLE 2** : Madame la Maire peut refuser toute proposition de pétition qui ne relèverait pas des compétences du Conseil municipal ou contenant des messages contraires à l'ordre public, à caractère injurieux ou diffamatoire.

**ARTICLE 3 :** La pétition doit réunir dans un délai de six mois maximum au moins 650 signatures d'habitants de la ville de plus de 16 ans. Elle peut être transmise sous la forme papier ou électronique, et doit mentionner les identités, dates de naissance et adresses et le cas échéant les adresses électroniques des pétitionnaires : le nombre de pétitionnaires pris en considération est le total des signataires (papier et en ligne) sans double compte. La Ville se réserve le droit de vérifier ces données.

**ARTICLE 4 :** Le seuil de 650 signatures d'habitants de plus de 16 ans étant atteint, dans le délai imparti, la pétition est remise formellement à Madame la Maire. Dans un délai de trois mois, le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

**ARTICLE 5 :** Cette interpellation fera l'objet d'un débat, sans vote, en Conseil municipal, au cours duquel tous les groupes politiques pourront s'exprimer et prendre position puis le Conseil municipal décidera des suites à donner.

**ARTICLE 6 :** Si le seuil de 650 signatures d'habitants de la ville de plus de 16 ans n'est pas atteint dans le délai de six mois, la pétition devient caduque. Son sujet ne pourra pas être proposé de nouveau pendant les 18 mois suivants.

**ARTICLE 7 :** Le règlement du dispositif ci-annexé précise les règles de fonctionnement du droit d'interpellation populaire sur Internet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Maire,

↓

Hélène de Comarmond

Accusé de réception en préfecture :

094-219400 165-2020 M 19-20751 - DE

Date de télétransmission : 21/11/20

Date de réception en préfecture : 21/11/20

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.*

